

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de CARPENTRAS  
Centre routier de SAULT

**Arrêté temporaire n° AT 2021-1582 DISR**  
**Portant réglementation de la circulation sur les**  
**D164 du PR 9+0550 au PR 19+0450 et D942 du PR 35 au PR 56+0340**  
**Communes de Blauvac, Monieux, Villes-sur-Auzon, Aurel, Bédoin et Sault**

**Hors agglomération**  
**La Présidente du Conseil départemental**

- VU la demande présentée le 20/08/2021 par GT DREAM demeurant 33, chemin des vanades 30131 Pujaut représentée par Monsieur Bruno DE LONGUEVERGNE, pour l'organisation d'une manifestation intitulée "Ventoux Supercar", devant se dérouler le 25 septembre 2021,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU la demande d'autorisation en date du 23/06/2021
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2021-5307 du 6 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation nécessite la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 25 septembre 2021, de 8 h 00 à 12 h 00 RD164 et de 13h00 à 18h00 RD942, la circulation sera réglementée sur la D164 du PR 9+0550 au PR 19+0450 et D942 du PR 35 au PR 56+0340 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules, de 8h00 à 12h00 pour la RD 164 et de 13h00 à 18h00 pour la RD 942.

Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules,

Pour l'accès au chalet Reynard (RD 164):

- Par la D 1 "col N.-D. des abeilles", D 19 Flassan, Bédoin, D 974 Chalet Reynard

Pour Sault (depuis chalet Reynard):

- Par la D 974 Bédoin, D 19 Flassan, Villes/Auzon, D 1 "col N.-D. des abeilles"

### Pour les gorges de la Nesque:

- Par la RD 1 dans les deux sens
- Par la RD 942 dans les deux sens, entre Monieux et la RD 1

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.  
Le plan général de déviations sera annexé au présent arrêté.

### Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

## **ARTICLE 2**

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10** jours avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

### **GT DREAM**

Adresse : 33, chemin des Vanades 30131 Pujaut

Tel : -fax : - mail : gtdream84@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation Ventoux Supercar est:

M. DE LONGUEVERGNE Bruno

Téléphone: 06 98 80 27 09

## **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

#### **ARTICLE 4**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Mme la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 23/8/21  
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS

**Annexe(s) :**

Plan général de déviation

**Diffusion :**

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

Préfecture - Service manifestations sportives

Monsieur le Maire de la commune de SAULT

Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON

Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC

Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX

Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN

Monsieur le Maire de la commune d'AUREL

SDIS

Monsieur Bruno DE LONGUEVERGNE (GT DREAM)

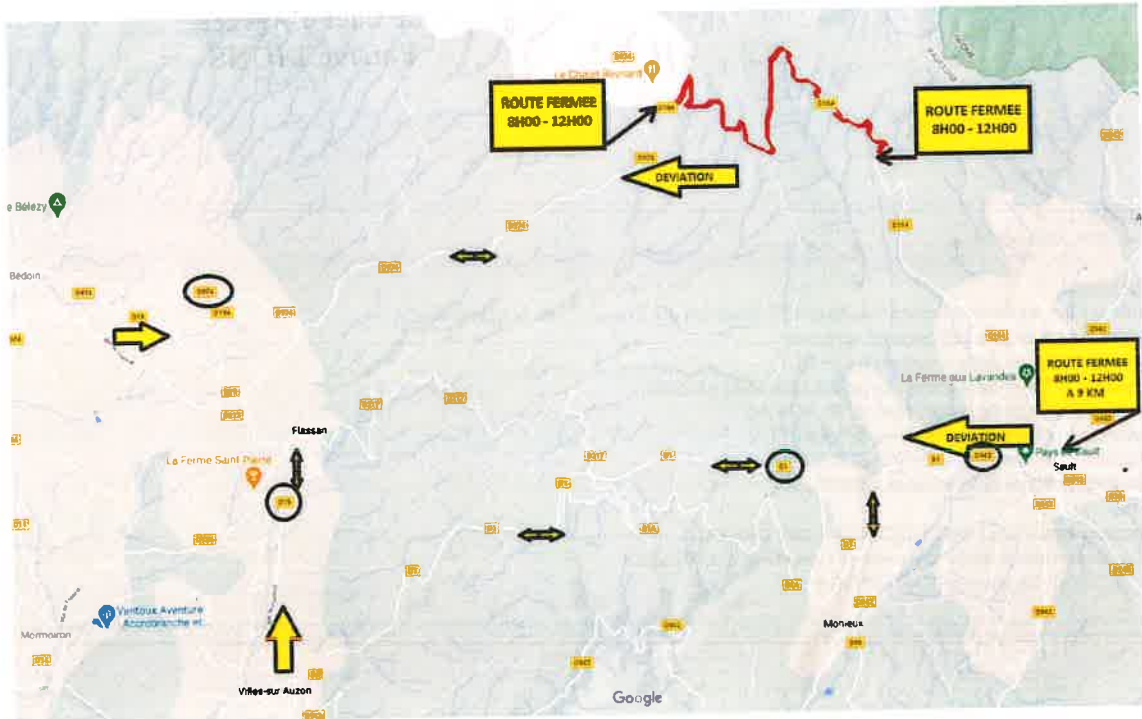
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DEVIATIONS VENTOUX SUPERCAR

RD164 (Ventoux)

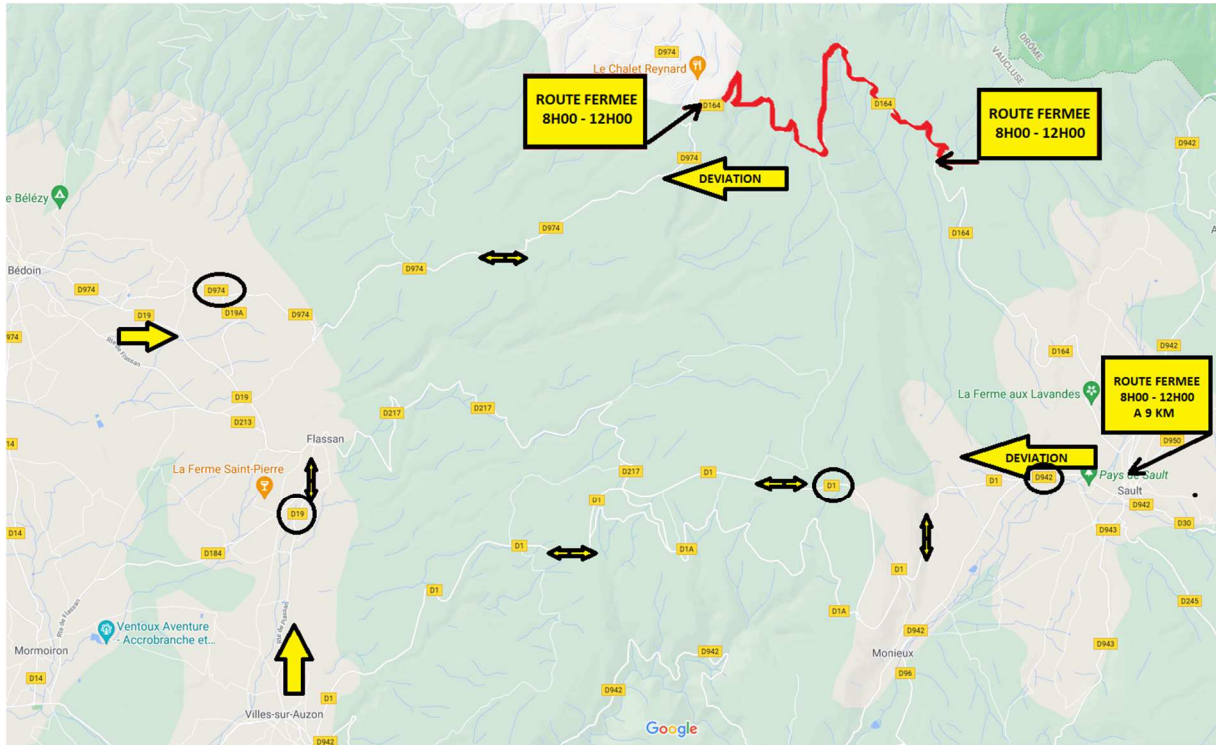


RD942 (Gorges Nesque)



## PLAN DEVIATIONS VENTOUX SUPERCAR

### RD164 (Ventoux)



### RD942 (Gorges Nesque)

